

Pour que les **vacances** ne riment pas avec insouciance

Coups de soleil, piqûres d'insectes, risques de noyade, des petits enquinements aux dangers bien réels qui vous feront vite oublier la joie des vacances, mieux vaut prévenir que guérir. Voici donc quelques conseils pratiques pour passer un été en pente douce, mais aussi des obligations auxquelles il faut se conformer depuis peu, dans le cas des propriétaires de piscines toujours plus nombreux en France.

Eté comme hiver, les enfants sont les premières victimes des accidents de la vie de tous les jours. 57% des accidents de la vie courante touchant des enfants âgés de 0 à 16 ans surviennent à l'intérieur de la maison : électrocution, empoisonnement, choc, brûlure... Alors quand viennent l'été et le temps des vacances (et de l'insouciance), les risques se multiplient du fait de la découverte d'un milieu nouveau. Les adultes n'y échappent pas.

Les piqûres d'insectes :

Elles sont généralement plus douloureuses que dangereuses et la douleur initiale est suivie d'un gonflement. *Que faire ?* Vous pouvez appliquer une crème contre les démangeaisons. Si

l'insecte vous a laissé son dard (seules les abeilles perdent leur aiguillon), retirez-le délicatement (pour éviter de le casser) avec une pince à épiler, préalablement désinfectée avec de l'alcool à 70°. Si la piqûre est localisée dans la bouche ou l'arrière-gorge, s'il y a risque d'étouffement, si la personne présente des signes allergiques (gonflement, douleurs intenses), appelez immédiatement le 15. *Comment se protéger ?* En évitant les conduites à risque comme : marcher pieds nus sur l'herbe, laisser traîner des boissons et aliments sucrés, porter des couleurs vives et du parfum, faire des mouvements brusques pour chasser l'insecte.

Les piqûres d'animaux marins :

Les oursins : leurs piquants ne sont pas venimeux mais peuvent néanmoins se surinfecter, entraînant un abcès. Il faut donc les extraire rapidement avec une pince à épiler avant de désinfecter la plaie.

Les vives : souvent cachées dans le sable des plages du sud de la France, leur venin provoque une douleur très intense pouvant provoquer un malaise. Si possible, utilisez un appareil d'extraction de venin, désinfectez, donnez du paracétamol pour réduire la douleur et consultez en urgence un médecin.

Les méduses : leur contact entraîne des lésions urticantes douloureuses mais rarement graves, sauf chez les personnes allergiques. Il ne faut surtout pas se gratter mais rincer la plaie à l'eau de mer sans frotter, la recouvrir de sable, puis laisser sécher. Retirez ensuite le sable à l'aide d'un carton rigide pour enlever les cellules urticantes encore présentes sur la peau. Rincez à nouveau avant d'appliquer un antiseptique. Ne touchez jamais les méduses échouées sur la plage. Même mortes, elles conservent leur pouvoir urticant. *Comment se protéger ?* Sur les rochers et dans les zones à risques, portez des sandalettes en plastique et évitez de vous baigner si la mer est infestée de méduses.

Les morsures d'animaux :

Les vipères sont les seuls serpents venimeux vivant sous nos climats mais leur morsure est très rarement mortelle. Il se peut que l'on ressente une petite douleur au moment de la morsure sans avoir le temps d'apercevoir le reptile. Les crocs de vipère forment deux petits points, souvent entourés d'une auréole rouge. *Que faire ?* Prévenir les secours. Rassurer et allonger la victime pour éviter que le venin ne se diffuse dans son organisme. Utiliser un dispositif d'extraction de venin, mais n'essayez pas de sucer le venin, d'inciser la plaie, de poser un garrot, ni d'injecter de sérum antivenimeux (car il peut provoquer des allergies graves). Si possible, nettoyez la plaie avec de l'eau et du savon de Marseille, désinfectez et refroidissez l'endroit



Les jeunes enfants sont très sensibles aux risques de déshydratation et doivent impérativement être protégés du soleil.

de la morsure avec un linge ou un sac rempli de glace, cela calme la douleur. Si vous êtes dans un endroit isolé, transportez la victime sans la faire marcher et conduisez-la aux urgences. Assurez-vous que la victime est bien vaccinée contre le tétanos depuis moins de dix ans. Il ne faut jamais utiliser de coton lors des soins car il risque de s'effiloche dans la plaie ! *Comment se protéger ?* En portant des bottes ou des chaussures montantes. En évitant de soulever des pierres ou de mettre ses mains dans les troncs d'arbre.

O. F. et TNV



Jusqu'à 17h, il est indispensable de se passer régulièrement de la crème de protection solaire.

Noyade : l'obligation de sécuriser les piscines

Entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2004, 66 enfants de moins de 6 ans ont été victimes en France de noyades accidentelles dans des piscines privées (familiales ou à usage collectif). Dix-sept sont décédés. Une réglementation impose pourtant depuis le 1^{er} janvier 2004 des dispositifs de protection autour des bassins (*lire encadré sur la loi*). Les contrevenants s'exposent à 45 000 euros d'amende. Reste que les piscines de particuliers sont construites sur des domaines privés, ce qui rend difficile le contrôle de la conformité des installations. D'autant que les Français sont toujours plus nombreux à se faire plaisir en installant une piscine chez eux. Pas moins de 35 000 unités auraient été vendues cette année. Un marché juteux, auquel se greffent désormais les fabricants de matériel de sécurisation des bassins.

Alors que monsieur arrose le jardin et que madame prépare le repas, l'enfant, lui, se penche le long de la piscine pour tenter de récupérer son ballon qui flotte au gré des courants d'air. Jusqu'au moment où il se laissera emporter par son poids, la tête la première dans l'eau. Du fait de la faible hauteur de la chute, le bruit à l'impact est en général presque insignifiant. Un système de détection de chute ou d'immersion permettrait déjà d'alerter ses



Les propriétaires de cette piscine ont opté pour un double système de sécurité : un abri bas, également utile pour protéger le bassin en hiver, et un rideau immergé sur lequel un adulte pourrait marcher en se mouillant à peine les pieds.

retirer de manière systématique tous les jouets du bassin pour ne pas tenter votre enfant.

DE 600 À 20 000 EUROS POUR SÉCURISER UNE PISCINE

Avec la loi obligeant un particulier à sécuriser sa piscine, l'offre de matériel s'est multipliée. Si bien que, en fonction de la taille du bassin, et de son degré de sécurité, il pourrait en coûter jusqu'à 20 000 euros. Le prix d'une petite piscine... Autre dispositif, les barrières de protection tout autour de la piscine. Le Laboratoire national d'essais (LNE) s'est prononcé pour une hauteur minimale de 1,10 m entre deux points d'appui. Les systèmes d'ouverture et de fermeture des portillons d'accès sont, eux aussi, bien réglementés. L'inconvénient de ces barrières est qu'elles gâchent un peu la vue sur l'eau. Certains propriétaires de piscines appréciant parfois plus le côté exotique de l'eau turquoise que de s'y tremper les pieds. Ensuite, il y a aussi les diverses formes de couverture. Les bâches classiques sont surtout utilisées pour couvrir le bassin en hiver. Un usage quotidien deviendrait un peu fastidieux. Toujours dans la famille des couvertures, deux autres types se révèlent très efficaces. Semblables à des rideaux rigides en lattes, elles peuvent soit couvrir le bassin, soit être directement posées sur l'eau. Toutes deux étant

automatisées. « Dans le cas du rideau immergé (à fleur d'eau), un adulte peut marcher dessus en se mouillant à peine les pieds », affirme

Gérard Michaux, gérant de l'enseigne Lagoon Evasion à Saint-Germain-lès-Arpajon. L'un de ses clients n'a pas hésité à enrichir le système d'un abri couvrant le bassin (*notre photo*). Il en existe aussi des hauts, qui transformeront votre bassin en piscine couverte l'hiver.

Avec l'apparition de cette loi, certains anciens dispositifs de sécurisation des piscines sont tombés en désuétude. Et aujourd'hui, les acteurs sur ce marché tendent à se multiplier. Si vous décidez aujourd'hui de vous faire construire une piscine, le fabricant qui assurera sa sécurité a deux possibilités : soit son produit a fait l'objet d'une certification (marque NF Equipements certifiée par le LNE, mandaté par l'Afnor), soit il s'autodéclare conforme. Il doit alors être en mesure de vous apporter la preuve qu'il a bien réalisé tous les essais décrits dans la norme, et qu'ils sont concluants. Probablement dans l'attente de l'obtention d'une certification par un laboratoire indépendant. Mais rien ne remplacera jamais la vigilance humaine.

Olivier Fermé

- Pour en savoir plus : certification@afnor.fr
- Numéros utiles : Pompiers 18, Samu 15, numéro unique d'urgence européen 112.

Tout le monde peut sauver des vies

Les gestes de premiers secours

• Si la victime ne respire plus : envoyez immédiatement un témoin alerter les secours. Débutez la ventilation artificielle, plus connue sous le nom de bouche à bouche : maintenez d'une main le menton de la victime vers le haut et ouvrez sa bouche en utilisant le pouce. Avec l'autre main sur le front, maintenez la tête en arrière et pincez le nez pour empêcher toute fuite d'air. Appliquez votre bouche largement ouverte sur celle de la victime. Soufflez de façon progressive jusqu'à ce que la poitrine commence à se soulever. Redressez-vous et reprenez votre souffle tout en regardant la poitrine de la victime s'affaisser. Réalisez une nouvelle insufflation, et ainsi de suite. Si la victime est un nourrisson, le bouche à bouche se transforme en bouche à bouche et nez : votre bouche englobe à la fois la bouche et le nez du bébé. Il faut souffler un peu plus vite, mais moins fort que pour un adulte. En cas d'échec, si après deux insufflations par le bouche à bouche, la victime ne respire pas, ne bouge pas, ne tousse pas, pratiquez immédiatement un massage cardiaque.

La technique du massage cardiaque : agenouillez-vous près du thorax de la victime allongée sur un plan dur (pas sur un lit) et dénudez-lui la poitrine. Placez le talon d'une main dans la moitié inférieure du sternum sans appuyer sur son extrémité inférieure, et placez l'autre main sur la première en entrecroisant les doigts ou en les gardant bien décollés de la poitrine (si la victime est un enfant, ne placez qu'une seule main). Réalisez des appuis réguliers, verticaux, de 4 à 5 cm (3 à 4 cm pour un enfant) tout en gardant les bras tendus sans décoller les mains du thorax au cours des relâchements, à une fréquence de 100 par minute. Toutes les minutes, arrêtez-vous pour vérifier où en est la respiration de la victime.

• Si la victime respire : placez-la sur le côté, en position latérale de sécurité, et couvrez-la. Paral-

èlement, faites appeler le samu (15). Jusqu'à l'arrivée des secours, surveillez sa respiration.

Technique de la position latérale de sécurité : à appliquer chaque fois qu'une personne est

inconsciente, le but étant d'empêcher que la victime ne s'étouffe avec sa langue et/ou ses vomissements : agenouillez-vous à côté de la victime et alignez ses jambes, placez son bras le plus proche de vous à l'angle droit de son corps et pliez son coude tout en gardant la paume de sa main tournée vers le haut. Posez le dos de la main opposée contre son oreille qui se trouve de votre côté et maintenez-la (ceci pour assurer la stabilité de la nuque et limiter les risques de lésion de la colonne cervicale). Avec l'autre main, attrapez la jambe opposée, juste derrière le genou. Relevez-la tout en laissant le pied à plat au sol. Faites rouler lentement le corps en tirant sur le genou vers vous, en tenant la main de la victime contre son oreille. Lorsque le genou de la victime est au sol, retirez votre main de sous sa tête tout en maintenant son coude pour que sa tête ne bouge pas. Ajustez la jambe pliée, de sorte que la hanche et le genou soient à angle droit et viennent, en prenant appui sur le sol, stabiliser la victime. Ouvrez sa bouche. Basculez prudemment sa tête en arrière en tirant son menton vers le haut.

• Formation secouristes, ADPC 91 (Association départementale de protection civile de l'Essonne), boîte postale 238, 91007 Evry Cedex. Site : www.adpc91.org



Rien ne remplace la vigilance humaine. Les jeunes enfants doivent porter maillot flottant ou brassière homologués.

parents. Il s'agit d'un des systèmes de sécurité les plus basiques, dont les premiers prix avoisinent les 600 euros. Parents, commencez par

Ce que dit la loi du 3 janvier 2003

Voici un résumé de la réglementation qui reprend chacun des points importants concernant le propriétaire et ses obligations.

• Loi N° 2003-9 du 03 janvier 2003 (Journal Officiel du 04 Janvier 2003) : A compter du 1^{er} janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade. A compter de cette date, pour les piscines nouvelles, le constructeur ou installateur doit fournir au propriétaire une note technique indiquant le dispositif de sécurité homologué retenu. Les propriétaires de piscines enterrées, installées avant le 1^{er} janvier 2004, doivent avoir équipé leur piscine d'un dis-

positif de sécurité homologué au plus tard le 1^{er} janvier 2006. En cas de location de l'habitation, le dispositif de sécurité doit être installé depuis le 1^{er} mai 2004. Le non respect des dispositions des articles L128-1 et L128-2 (précédemment cités), relatifs à la sécurité des piscines, est puni de 45 000 euros d'amende. Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues par l'article 121-12 du code pénal. La prévention valant toujours mieux que l'accident et ses conséquences, nous vous invitons à vous rapprocher d'un revendeur de matériel homologué sans délai afin de sécuriser votre piscine, sans oublier pour autant que rien ne se substitue à la vigilance.